

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/140 du 30 juillet 2020

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, prévue au titre du code de l'environnement à l'article L. 214-3 du titre ler du livre II et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement concernant le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville

sur la commune de LE MEREVILLOIS, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants et R. 181-36 à R. 181-38,

VU le code de forestier, et notamment L. 342-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Préfecture de l'Essonne 91 010 Évry-Courcouronnes CEDEX Tél. : 01 69 91 9191 www.essonne.gouv.fr VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1^{er} décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral régional d'approbation n°13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce modifié par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 du 11 juin 2013,

VU la demande présentée le 19 novembre 2019, complétée le 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Départemental de l'Essonne sollicite l'autorisation environnementale, prévue par l'article L. 214-3 du titre ler du livre II du code de l'environnement et du code forestier pour les besoins en défrichement, en vue de réaliser le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de LE MEREVILLOIS,

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2019-174 du 15 août 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU l'avis de l'Agence Régionale de la Santé de l'Île-de-France en date du 9 décembre 2019,

VU l'avis du service nature, paysage et ressources de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France en date du 20 décembre 2019,

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Île-de-France en date du 24 janvier 2020,

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de l'Île-de-France date du 12 février 2020 et complété le 26 février 2020,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, la durée de la phase a été suspendue à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappe de Beauce » en date du 22 juin 2020,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 29 juin 2020,

VU la décision n° E20000042/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, désignant M. Jean-Noël THUILLART, cadre automobile en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R. 181-16 à R. 181-17 et R. 181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique de 15 jours consécutifs sera ouverte en mairie de LE MÉRÉVILLOIS (siège de l'enquête), du lundi 21 septembre 2020 (8h30) au lundi 5 octobre 2020 inclus (17h00) sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de restauration hydroécologique de la Juine et de ses annexes sur le domaine départemental de Méréville sur la commune de LE MÉRÉVILLOIS.

Les objectifs du projet sont la reprise en main du domaine, telle qu'envisagée dans le schéma directeur de restauration et d'aménagement, en restaurant les scènes paysagères du jardin en fond de vallée qui s'appuient sur le réseau hydraulique autant que sur les fabriques. Outre le projet paysager lié au jardin historique, le projet vise la restauration de la continuité écologique et la diversité des habitats aquatiques et terrestres : espaces boisés, axes migratoires aquatiques et aériens.

Cette demande est sollicitée par le maître d'ouvrage, le Conseil Départemental de l'Essonne sis – Hôtel du département – Bd de France BP-91000 EVRY-COURCOURONNES (affaire suivie par M.Kévin MERY – chef du secteur Rivières Inondations – Tél : 01 60 91 97 30).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A); 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A); 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence \$1 (A); 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence \$1 (D)	Déclaration
3.2.4.0.	Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m3 (A); 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à	Autorisation

0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article <u>L. 431-6</u>, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

La demande d'autorisation de défrichement est réalisée au titre des articles L. 342-1 et suivants du code forestier notamment.

ARTICLE 2: MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'étude d'incidences et la dispense d'évaluation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/RESTAURATION-JUINE-LEMEREVILLOIS).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches dans la mairie de LE MÉRÉVILLOIS sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Conseil Départemental de l'Essonne devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Maire de LE MÉRÉVILLOIS transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3: CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'incidences, la dispense d'évaluation environnementale et un registre d'enquête unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête (place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS – Tél : 01 64 95 00 20) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux, à savoir :

- lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- samedi de 9h00 à 12h00.

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/RESTAURATION-JUINE-LEMEREVILLOIS).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, <u>du lundi 21 septembre 2020 (8h30) au lundi</u> 5 octobre 2020 inclus (17h00),
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - → par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de LE MÉRÉVILLOIS, service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur place de l'Hôtel de Ville 91 660 LE MÉRÉVILLOIS. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le lundi 5 octobre 2020 inclus avant 17h00),
 - → par courrier électronique reçu jusqu'au lundi 5 octobre 2020 inclus avant 17h00 à l'adresse suivante : <u>pref91-juinelemerevillois@enquetepublique.net</u>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de LE MÉRÉVILLOIS, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4: PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, M. Jean-Noël THUILLART, cadre automobile en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, service urbanisme, place de l'Hôtel de Ville – 91 660 LE MÉRÉVILLOIS, les jours et heures suivants :

- mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du lundi 5 octobre 2020 à 17h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6: RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LE MÉRÉVILLOIS, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture d'Étampes, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de LE MÉRÉVILLOIS et la Communauté d'agglomération Étampois Sud-Essonne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10: FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,

Le Maire de LE MÉRÉVILLOIS,

Le Commissaire enquêteur,

Le pétitionnaire, le Conseil Départemental de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à la Sous-Préfète d'ETAMPES.



